



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 22/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant les travaux ; de curage de fossé et petite mare rue du Pont et remise en état passage forestier, réalisé par l'entreprise GONTIER TP, 12 rue des Vignes, 60130 Fournival ; réalisés pour la commune de Bulles

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer sans restriction de la circulation et du stationnement

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

A R R E T E

Article 1 : Ces restrictions de la circulation, applicables de 8h00 à 19h00, consisteront en :

- ✓ Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux ou des interdictions de circulation,
- ✓ La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
- ✓ Des interdictions de stationner ou de dépasser des deux côtés
- ✓ La circulation et le stationnement seront rétablis après 19h00

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **jeudi 1^{er} mai 2025 au lundi 30 juin 2025 de 8H00 à 19H00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et remettre éventuellement en état.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs pompiers volontaires de BULLES
- ✓ Entreprise GONTIER TP, 12 rue des Vignes 60130 FOURNIVAL

Bulles, le 25 avril 2025

Le Maire

Sylvie MASSET

SM

